



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA
PLACE PIERRE SEMARD PAR LE MANÈGE "LE
PETIT TRAIN"**

**DÉCISION N° DM-25-388
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au maire ;

VU l'annonce relative à la recherche d'un prestataire pour l'exploitation d'un manège Place Jean Spire Lemaître sur le site internet de la Ville, en date du 30 septembre 2025 ;

VU la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », portant sur l'installation du manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du jeudi 11 décembre au lundi 5 janvier 2026 inclus (période d'exploitation de samedi 13 décembre au dimanche 4 janvier 2026 inclus).

CONSIDÉRANT les animations organisées par la Ville de Vincennes pendant les fêtes de fin d'année ;

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », une convention d'occupation portant sur l'installation du manège enfantin « Le petit train », Place Jean Spire Lemaître, pour la période du jeudi 11 décembre au lundi 5 janvier 2026 inclus (période d'exploitation de samedi 13 décembre au dimanche 4 janvier 2026 inclus) pour un montant de 1656.90 € nets (mille six cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 449.40 € et d'une redevance journalière de 52.50 € pour la période d'exploitation du samedi 13 décembre au 31 décembre 2025 - soit 19 jours -et du 1^{er} janvier au 4 janvier 2026 inclus- soit 4 jours (tarif susceptible d'évoluer en fonction de la tarification au 1^{er} janvier 2026).

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20251117-lmc1H13599H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/11/2025
Date de Publication : 17/11/2025